



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP149

OBJET : 2021ACBDCTELFIXE – SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS VOIX ET DONNÉES – AVENANT 03 MODIFICATION IMPLICITEMENT NON SUBSTANTIELLE (ART. R. 2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2021-126-MP du 06 juillet 2021 validant le choix d'un assistant à maître d'ouvrage dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie : ORIA de Toulouse (31) ;

Vu la décision n°D2021-233-MP du 21 décembre 2021 validant le choix du prestataire pour assurer les services en téléphonie fixe : raccordements et acheminements du trafic, interconnexion des sites et accès internet : EQUADEX S.A.S. de Toulouse (31) ;

Vu la décision n°D2022-47-MP du 17 mars 2022 validant l'avenant 01 sans incidence financière ;

Vu la décision n°D2022-86-MP du 04 mai 2022 validant l'avenant 02 en augmentation ;

Considérant la société EQUADEX S.A.S. qui a été absorbée via une fusion par l'entreprise ADISTA S.A.S. au 31 août 2024. A ce titre, la société ADISTA S.A.S. reprend l'exécution des marchés attribués à EQUADEX S.A.S. dans leur intégralité et dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} septembre 2024. Il y a donc lieu de rédiger un avenant n°03 au marché initial n'impliquant aucune incidence financière, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

AR Prefecture

047-200068930-20240913-D24MP149-AR
Reçu le 18/09/2024

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – De valider l'avenant n°03 afin de prendre en considération l'absorption de la société EQUADDEX S.A.S. par la société ADISTA S.A.S. suite à leur fusion ;
- 2°) – De préciser que l'ensemble des factures en lien avec le présent marché seront donc à mandater auprès d'ADISTA S.A.S. ;
- 3°) – De signer toutes les pièces en lien avec l'avenant 03 sans incidence financière.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 13 septembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 septembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 18 septembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com